

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE

MODIFICATION DU CAPITAL SOCIAL

Société : SASU 1ERRE

Forme juridique : Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle

Capital social avant modification : 1 euro

Siège social : 136 rue Lady Fish, Sandy Ground, 97150 Saint-Martin

RCS : Basse-Terre

L'an deux mille vingt-cinq, le 01 octobre, à Saint-Martin, Madame Brigitte MANIJEAN, associée unique et Présidente de la SASU 1ERRE, s'est réunie au siège social.

En sa qualité d'associée unique, elle constate qu'elle peut valablement délibérer seule.

ORDRE DU JOUR :

1. Augmentation du capital social
2. Modification corrélative des statuts
3. Pouvoirs pour formalités

1. AUGMENTATION DU CAPITAL SOCIAL

L'associée unique décide d'augmenter le capital social de la société d'un montant de **999 euros**, par apport en numéraire, le portant ainsi de **1 euro à 1 000 euros**.

Les 999 actions nouvelles, de valeur nominale de 1 euro chacune, sont attribuées à l'associée unique et intégralement libérées.

2. MODIFICATION DES STATUTS

En conséquence de la décision ci-dessus, l'article 6 des statuts est modifié comme suit :

Article 6 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de **1 000 euros**. Il est divisé en **1 000 actions** de 1 euro chacune, toutes de même catégorie, entièrement souscrites et libérées.

Le reste de l'article demeure inchangé.

3. POUVOIRS POUR FORMALITÉS

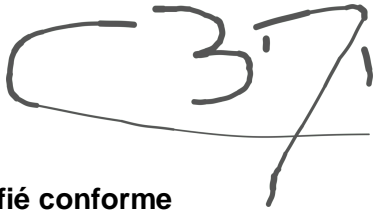
Tous pouvoirs sont donnés à la Présidente pour effectuer les formalités légales et administratives liées à cette augmentation de capital, notamment le dépôt au greffe, la mise à jour des statuts, et la publication dans un journal d'annonces légales.

La séance est levée à 11:00.

Fait à Saint-Martin, le 01/10/2025

L'associée unique

Brigitte MANIJEAN

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. ManiJean', written over a horizontal line.

Certifié conforme

Brigitte MANIJEAN

Présidente – SASU 1ERRE